

## COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

### **Rapport sur l'évaluation du Comité de déontologie des Déclarations publiques d'intérêts des membres du Conseil d'administration (CA) de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) réalisée les 18 et 25 septembre 2017**

*Résumé : Dominique Thouvenin et Tristan Berger ont procédé à l'analyse de l'ensemble des déclarations publiques d'intérêt (DPI) des administrateurs-rices de l'UNAASS issu-e-s des Collèges des associations agréées au niveau national qui leur ont été transmises. Si la grande majorité des personnes concernées ont bien transmis leur déclaration, l'analyse de ces dernières conduit à penser que le formulaire de déclaration pourrait être notablement amélioré. Ce dernier comporte des imprécisions du point de vue juridique. De plus, certaines informations demandées ne sont pas pertinentes au regard des activités de l'UNAASS, tandis que d'autres informations pourtant utiles à l'appréciation de risques de conflits d'intérêts – par exemple les éventuels liens avec un (des) syndicat(s) – sont en revanche passées sous silence. S'agissant des réponses fournies, des erreurs sont observées de manière récurrente, et pourraient être évitées en modifiant les formulations ou en apportant des précisions dans le formulaire. Par ailleurs, le Comité a relevé le manque de parité entre hommes et femmes au sein du Conseil d'administration.*

#### **1. Méthode**

Les 18 et 25 septembre 2017, Dominique Thouvenin, présidente du Comité de déontologie, et Tristan Berger, chargé de mission pour ce dernier, ont procédé à l'analyse des DPI des administrateurs de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) issus des Collèges des associations agréées au niveau national. L'analyse est partie des observations formulées par Annick Fletz et Dominique Thouvenin lors d'un premier contrôle le 10 juillet 2017, puis a été approfondie. Dans un premier temps il s'était agi de vérifier l'existence et le contenu des DPI ; dans un deuxième temps ces dernières ont été comparées aux CV des déclarants et aux informations en libre accès sur internet, afin de repérer d'éventuelles omissions ou erreurs.

## 2. Observations sur le formulaire

Le formulaire soumis aux déclarants<sup>1</sup> peut être amélioré sur plusieurs points. Il est parfois imprécis et/ou peu adapté aux spécificités des liens et conflits d'intérêts dans le domaine associatif qui concerne l'UNAASS. De plus, deux formulaires différents ont été soumis au lieu d'un seul<sup>2</sup>.

### 2.1. Des imprécisions juridiques

Page 1	Le passage suivant n'est pas assez explicite sur ce que l'on entend par « <i>personne interposée</i> » – « <i>Reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de la santé et/ou du médico-social</i> ».
Page 1	Le passage suivant est erroné, car ce n'est pas la personne physique qui est candidate mais l'association – « <i>Je renseigne cette déclaration en qualité de candidat de l'association ... au conseil d'administration de l'Union nationale des associations agréées du système de santé</i> ».
Page 1	Le passage suivant crée un flou sur la question de savoir qui du Comité ou de l'UNAASS tranche le conflit d'intérêt : il utilise le mot « <i>traitement</i> » alors qu'il s'agit plutôt d'une « <i>analyse</i> » – « <i>L'Union, par l'intermédiaire de son comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'Union</i> ».
Page 1	Une actualisation régulière de la déclaration (annuelle par exemple) n'a pas été prévue.
Page 1	Le passage suivant ne précise pas de quelle réunion il s'agit - « <i>Il vous appartient, à réception de l'ordre du jour d'une réunion, [...]</i> ».
Page 2	« <i>Retraité</i> » est mentionné au titre des activités alors qu'il ne s'agit pas d'une activité mais d'une position sociale.
Page 12	Référence est faite à l'article L. 1454-2 du code de la santé publique alors qu'en l'espèce il n'est pas applicable.

<sup>1</sup> Cf. annexes 1 et 2.

<sup>2</sup> *Ibidem*.

## 2.2. Des demandes d'informations inadaptées

On constate que des informations qui sont demandées ne sont pas pertinentes, ou sont inadaptées pour identifier des conflits d'intérêts dans le domaine associatif dont relève l'UNAASS :

Page 6	Le point 2.3 relatif aux « travaux scientifiques et études pour des organismes publics et/ou privés entrant dans le champ de la santé ou du médico social » n'est manifestement pas pertinent dans le cadre associatif ; il concerne plutôt des experts dans le domaine de l'évaluation scientifique que des représentants d'association.
Page 8	Le point 2.4 relatif aux articles, interventions dans des congrès, conférences, colloques, réunions ou formations, n'est manifestement pas pertinent dans le cadre associatif ; à l'évidence, il concerne les experts dans le domaine de l'évaluation scientifique que des représentants d'association.
Page 9	Le point 2.5 relatif aux questions en matière de propriété intellectuelle n'est manifestement pas pertinent dans le cadre associatif, car il concerne plutôt les experts dans le domaine de l'évaluation scientifique que des représentants d'association.

## 2.3. Des informations utiles à l'appréciation des conflits d'intérêts non demandées

À l'inverse, ces types d'information devraient être demandés pour une bonne évaluation des conflits d'intérêts potentiels dans le domaine associatif dont relève l'UNAASS ; or elles ne le sont pas dans le formulaire, il s'agit notamment de :

Page 1	La fonction du déclarant dans l'association qu'il représente au conseil d'administration.
Page 1	La décision ou la qualité permettant de vérifier que le déclarant remplit bien les conditions pour représenter l'association par laquelle il a été désigné.
Page 1	L'objet social de l'association représentée, ainsi que l'existence éventuelle d'une activité économique de l'association.
Pages 3-4	Parmi les activités exercées, à titre principal ou secondaire, il manque une rubrique spécifique aux activités dans le champ politique (engagement syndical, fonctions de délégué du personnel ou de délégué syndical, audition sur un projet de loi, etc.), or l'analyse des DPI a permis d'identifier des représentants syndicaux.
Page 4	S'agissant des activités exercées à titre secondaire, le formulaire mentionne un tableau A.1 qui n'a pas été transmis au Comité.

Page 10	<p>S'agissant des activités dirigées par le déclarant et ayant bénéficié de financements (point 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire se limite à demander le pourcentage des financements par rapport au budget de fonctionnement de la structure ; or cette information n'est pertinente que si le montant des financements ainsi que le montant du budget sont connus ;</li> <li>• seuls les organismes à but lucratif sont visés par le questionnaire ; or ces derniers ne sont pas les seuls à être susceptibles de générer des conflits d'intérêts, l'ensemble des organismes financeurs devrait donc être renseigné ;</li> <li>• l'objet de l'activité n'est pas précisé, ce qui ne permet pas d'apprécier pleinement les risques de conflits d'intérêts ;</li> <li>• Le champ est restreint aux domaines de la santé ou du médico-social, ce qui risque d'exclure d'autres sources importantes de financements également susceptibles de générer des conflits d'intérêts ;</li> <li>• le tableau B1 mentionné dans certains questionnaires (qui devrait renseigner les montants) n'a pas été transmis au Comité.</li> </ul>
Page 10	S'agissant des participations financières au capital d'une société, le formulaire mentionne un tableau C.1 qui n'a pas été transmis au Comité.
Page 10	S'agissant des liens de parenté évoqués au point 5, le formulaire mentionne un tableau D.1 qui n'a pas été transmis au Comité.
Page 10	S'agissant des liens d'intérêts divers évoqués au point 6, le formulaire mentionne un tableau E.1 qui n'a pas été transmis au Comité.
Page 12	La possibilité pour le Comité de demander des compléments d'information, ou des informations supplémentaires, n'est pas envisagée.
Annexe	Un <i>curriculum vitae</i> présenté en annexe permettrait une meilleure appréciation du contenu des DPI.

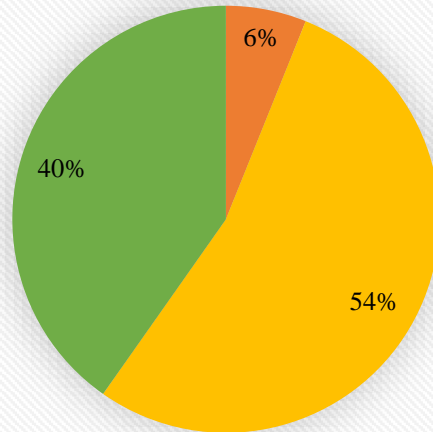
### 3. Observations sur le contenu des déclarations

#### 3.1. Observations générales

Sur les quatre-vingt deux administrateurs issus des collèges des associations agréées au niveau national, il manque cinq déclarations. Trente-trois étaient conformes, et quarante-quatre non-conformes<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Par « non-conforme », il faut entendre qu'elles ne comportent pas tous les renseignements demandés, ou qu'elles sont incomplètes (voire vides) ou mal remplies. Les motifs sont divers : activités non mentionnées, questions visiblement incomprises, imprécisions en point 3 sur les financements, questions sans réponse, informations non précisées (dates), etc.

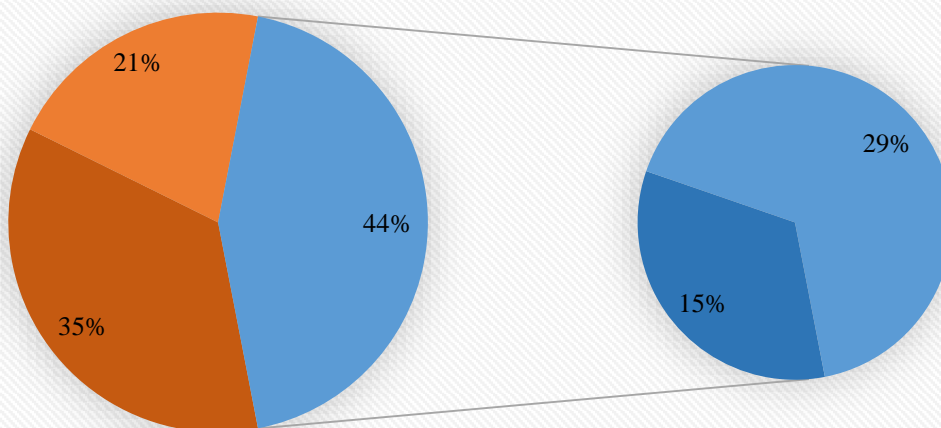
Analyse de Dominique Thouvenin et Tristan Berger pour le Comité de déontologie des 18 et 25 septembre 2017 des DPI des administrateurs issus des collèges des associations agréées au niveau national de l'UNAASS



■ DPI manquantes (5) ■ DPI non-conformes (44) ■ DPI conformes (33)

Par ailleurs, l'analyse des DPI a permis d'identifier le manque de parité au sein du Conseil d'administration ; les femmes ne composent que 44% du conseil d'administration contre 56% pour les hommes. De plus, sur la totalité des femmes présentes au conseil d'administration, les deux tiers sont suppléantes (à l'inverse des hommes).

Parité entre hommes et femmes au sein du conseil d'administration de l'UNAASS au 27 septembre 2017



■ Hommes titulaires (29) ■ Hommes suppléants (17)  
■ Femmes titulaires (12) ■ Femmes suppléantes (24)

### 3.2. Observations spécifiques

L'analyse des DPI a permis de mettre en évidence des omissions et des erreurs récurrentes d'interprétation. Ces dernières peuvent avoir de multiples origines (oubli involontaire, formulation ambiguë de la question, etc.). Les principaux points qui soulèvent un problème sont les suivants :

Il est souvent difficile de savoir si la personne issue de l'association est un-e bénévole ou un-e salarié-e et si il-elle a bien été habilité-e pour représenter dûment l'association et dans quelles conditions.
--

La lecture d'informations aisément accessibles sur internet a permis d'identifier plusieurs cas d'activités exercées à titre secondaire omises dans la DPI (rémunérées ou non). Par exemple, certains déclarants sont formateurs de l'UNAASS ce qu'ils n'ont pas mentionné dans les DPI.
--

Dans le point 3 relatif aux activités dirigées et financées, les informations relatives aux financements sont incomplètes dans plusieurs dossiers.
--

Des champs ne sont parfois pas renseignés.
--

## 4. Conclusions

Eu égard aux observations formulées dans le présent rapport, la grande majorité des personnes visées par les DPI ont bien transmis leur déclaration. Cependant, de nombreuses erreurs pourraient être évitées en améliorant le formulaire à l'aide de cette première analyse. En effet, de nombreuses questions semblent inadaptées, ou insuffisantes, pour permettre une appréciation efficace des risques de conflits d'intérêts dans le domaine qui concerne l'UNAASS.

**Fait à Paris le 25 septembre 2017**

**La présidente : Dominique Thouvenin  
Le chargé de mission : Tristan Berger**